

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD682

présenté par

Mme Melchior, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Damien Adam, M. Anato, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Bonnell, M. Bothorel, Mme Pascale Boyer, Mme Brunet, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, Mme Degois, M. Delpon, M. Démoulin, M. Descrozaille, Mme Do, Mme Faure-Muntian, Mme Gayte, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Lardet, Mme Le Meur, Mme Lebec, M. Lescure, M. Lioger, M. Martin, M. Moreau, M. Nogal, Mme Petel, M. Sempastous, M. Sommer et Mme Tiegna

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'introduction d'une filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour l'ensemble des produits générant des déchets et qui ne s'intègrent dans aucune filière de recyclage. Le champ de cette nouvelle filière est particulièrement large, et devrait avoir un lourd impact sur un nombre importants d'entreprises, qui ne sont pas aujourd'hui inscrites dans le cadre de filières REP existantes ou créés dans le cadre du présent projet de loi. Le périmètre des produits concernés par cette nouvelle responsabilité élargie du producteur semble particulièrement large, et aurait un impact sur un nombre importants d'entreprise ; cet amendement propose ainsi la suppression de ce dispositif introduit par le Sénat.